



PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 8 mai 2020

Modalités du déconfinement en Ariège

Le confinement national a été mis en place le 17 mars dernier afin de lutter efficacement contre l'épidémie de COVID-19. L'épidémie connaît un reflux, le déconfinement peut donc être amorcé sur l'intégralité du territoire.

Point de situation du 8 mai 2020

La stratégie de déconfinement

Toutes les modalités nationales du déconfinement sont sur

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le déconfinement est un équilibre entre la sécurité sanitaire et la reprise de la vie quotidienne. Trois facteurs sont étudiés quotidiennement pour en définir les modalités :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours
- les capacités hospitalières en réanimation
- le système local de tests et de détection des cas contacts

En fonction de ces critères les départements sont classés vert (circulation limitée du virus) ou rouge (circulation élevée du virus) déterminant ainsi le niveau de déconfinement. Le département de l'Ariège est classé vert.

Les modalités du déconfinement en Ariège

Scolarité :

A compter du 12 mai se mettra en place la réouverture progressive des écoles maternelles et élémentaires, à compter du 18 mai celle des collèges, en commençant par les classes de 6ème et 5ème. La situation des lycées sera examinée fin mai, pour une réouverture éventuelle le 2 juin.

En Ariège

- 90 % des écoles du département ouvriront progressivement entre le 12 et le 15 mai
- Tous les collèges ouvriront à partir du 18 mai
- L'ouverture des lycées sera décidée à la fin du mois de mai pour éventuellement commencer en juin.

La réouverture progressive des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai se prépare en tenant compte des mesures fixées dans un protocole national.

Pendant la période de confinement 25 sites d'accueil ont permis d'accueillir les enfants des agents prioritaires, grâce à une centaine de personnels encadrants qui sont intervenus en alternance (animateurs et enseignants).

Continuité de l'activité professionnelle :

La reprise de l'activité est essentielle pour éviter l'effondrement de notre économie. Mais cette reprise doit nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés.

Pour cela, le ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. De nouveaux guides seront par ailleurs être publiés, à la demande des partenaires sociaux, dans les jours qui viennent.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert
- à la gestion des flux
- aux équipements de protection individuelle
- aux tests de dépistage
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à la désinfection des locaux.

En Ariège :

- **Chiffres chômage partiel** : au niveau régional : 113 373 demandes pour 867 134 salariés soit 1 salarié sur 2. Les secteurs les plus demandeurs en nombre d'établissements : commerce et réparation automobile, construction et hôtellerie et restauration.

Pour l'Ariège au 29-04 : 2 204 demandes. 1 708 établissements remboursés au 04-05 pour 3,5M€, 7 855 salariés concernés. Les remboursements s'effectuent au fil de l'eau sous 4 à 5 jours par l'agence de service de paiement une fois le dossier validé par la DIRECCTE

- **Chiffres report de charge** : dans le cadre du plan de soutien de l'économie face à la crise du COVID-19, le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin a annoncé, le 4 mai, la reconduction en mai des mesures de report des cotisations et contributions sociales décidées au mois de mars et avril, pour l'ensemble des entreprises qui en ont besoin.

Les charges sociales des mois de mars, avril et mai seront supprimées pour tous les commerces fermés sur décision administrative.

- **Chiffres fonds de solidarité** : au niveau national : 2,2 Mrd€ ont été versés pour 1,2 million d'entreprises. En Occitanie, 230M€ ont été versés (cumul mars et avril) au profit de 130 000 entreprises. En Ariège (données au 24-04) : 2 795 établissements pour 3,5M€ soit un montant moyen de 1 251€. Le fonds de solidarité est maintenu jusqu'à la fin du mois de mai.
- **Prêt garantie État** : En Occitanie, 36 698 entreprises sont bénéficiaires (+ 7 000 entreprises en 1 semaine) 225M€/jour et 1 750 entreprises/jour. On compte 348 dossiers de médiation pour 43M€, très souvent ce sont des TPE.
- Plus de 20 % des associations ont maintenu un volant d'activité. Les associations qui emploient des salariés (environ 550 dans l'Ariège) peuvent bénéficier d'accompagnements du même type que ceux mis en place en direction des entreprises, ainsi que des mesures d'accompagnements spécifiques dans le cadre des dispositifs habituels (politique de la ville, FDVA, FONJEP...).

Commerces :

Tous les commerces peuvent ouvrir à partir du 11 mai exceptés les brasseries, cafés et restaurants dont les possibilités d'ouverture seront ré examinées fin mai pour les départements en vert. Des fiches gouvernementales concernant les précautions à prendre contre le COVID-19 sont mises à la disposition des professionnels pour préparer et réaliser le maintien ou la réouverture des différents lieux de vente (circuits courts, Drive, boulangeries, boucheries-charcuteries, restauration collective et vente à emporter, autres commerces de détail, marchés...). Les syndicats professionnels ont également produit des fiches de bonnes pratiques dans les différents domaines.

En Ariège :

- Les marchés (alimentaires ou non) seront de nouveaux autorisés sauf arrêté contraire du maire ou du Préfet. Tous les commerces ambulants sont concernés par cette ouverture. Il appartient à chaque collectivité de mettre en place les mesures barrières en place. Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des population se tiennent à la disposition des élus pour étudier avec eux les mesures à mettre en place en terme sanitaire.
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations organise en Ariège des inspections régulières au titre de la concurrence et de la consommation, notamment en ce qui concerne les ventes de gels hydro-alcooliques et les masques, dont les prix et les conditions de vente sont encadrés et suivis. La semaine dernière, les contrôles ont donné lieu à deux avertissements pour non respect des prix plafonds. La majeure partie des interventions donne lieu à des préconisations (visée pédagogique).

Transports en commun :

Pour respecter l'application des règles sanitaires et de distanciation sociale à bord des transports en commun, les autorités organisatrices de mobilité doivent organiser en concertation avec les collectivités locales concernées, les employeurs, les associations d'usager, et avec l'appui des services de l'État, les modalités de circulation des transports publics, l'adaptation des équipements, et les mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.

Vie quotidienne : ce qui s'appliquera en Ariège

La mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation sociale sera requise dans toutes les dimensions de la vie sociale.

- **Masques :** ils sont obligatoires dans les transports, nécessaires dans les commerces (à l'appréciation des commerçants) et très fortement recommandés dans les services publics.

Le groupe La poste est opérateur de la plateforme [masques-pme.laposte.fr](https://www.masques-pme.laposte.fr). Cette plateforme a été lancée à l'initiative du ministère de l'économie et des finances, en partenariat avec CCI France et CMA France, afin d'accompagner le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques grand public des TPE et des PME de moins de 50 salariés.

Fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires, ces masques en tissu sont lavables, réutilisables 20 fois. La commande en ligne, s'effectue à partir du SIRET, la livraison est assurée par La Poste en Colissimo, sous 5 jours ouvrés en France Métropolitaine à réception de la commande, sous réserve de la disponibilité des stocks.
- D'une manière générale les rassemblements doivent être limités à des groupes de 10 personnes maximum en respectant les règles de distanciation physique.
- Les attestations dérogatoires ne sont plus nécessaires à part pour les déplacements de plus de 100 km (à vol d'oiseau). Il faudra par contre se munir d'une attestation pour les trajets de plus de 100 kms qui répondent à un motif impérieux.
- Les parcs et jardins sont ouverts sauf arrêté de fermeture du maire.
- La liste des lieux culturels de proximité pouvant ouvrir est en train d'être établie par la DRAC pour chaque département.

- Les plages / lacs / plans d'eau sont fermés jusqu'au 1^{er} juin. Les maires peuvent demander au préfet leur réouverture. L'activité de pêche est possible dans le respect des gestes barrières dans le cadre d'une pratique solitaire et uniquement sur les cours d'eau. La pêche n'est pas autorisée dans les lacs et plans d'eau.
- Les parcs animaliers font l'objet d'un accompagnement individuel par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dans la perspective d'une réouverture progressive.
- Interdictions d'ouverture pour les cinémas, salles de spectacle, lieux de sport fermés, piscines, grands musées, salles des fêtes, salles polyvalentes. Une réévaluation sera faite fin mai.
- La pratique des sports collectifs et de contacts est interdite même en plein air. Seule est autorisée la pratique de sport individuel en extérieur (vélo, course à pied par exemple) en respectant les mesures de distanciation sociale.
- Les lieux de culte peuvent ouvrir mais aucune cérémonie accueillant des fidèles ne pourra s'y dérouler avant le 2 juin, à l'exception des funérailles en présence de 20 personnes maximum comme actuellement. La possibilité d'organiser des cérémonies sera réexaminée à partir de fin mai.
- Les cimetières sont ouverts. Les mariages sont reportés, hors cas d'urgence à l'appréciation de l'officier d'état civil.

Stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts, et mesures d'isolement.

Les tests sérologiques seront réalisés pour les personnes présentant des symptômes, sur prescription médicale de leur médecin traitant ou d'un médecin généraliste, dans les laboratoires publics et privés du département, et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler le temps de la durée d'incubation du virus. L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- Les professionnels de santé libéraux (médecins généralistes et infirmiers) pour les personnes du foyer familial.
- Les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour identifier les cas contacts au-delà de la cellule familiale à J-2 en lien avec la cellule d'appui d'isolement départementale si des problématiques sociales ou d'accompagnement étaient identifiées.
- Une plateforme téléphonique de l'ARS contactera les personnes malades et les sujets contacts pour s'assurer que l'isolement est bien respecté et qu'ils ne rencontrent pas de difficultés particulières.

Afin d'éviter la propagation et la transmission du virus, il est en effet nécessaire d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger la population. Un plan d'accompagnement est organisé par les services de l'État prévoyant que les personnes devant être placées en isolement pour le cas où l'isolement dans le domicile familial serait impossible, se verront proposer un isolement dans un lieu mis à leur disposition par l'État.

Une cellule départementale d'appui à l'isolement, composée d'agents des services de l'État ainsi que de bénévoles, assurera dès le 11 mai le recueil des besoins des personnes isolées et leur soutien matériel et social.

- Tests déjà réalisés en Ariège

Depuis le début de l'épidémie, des tests massifs ont été effectués dans 6 EHPAD et dans un foyer d'accueil médicalisé où des cas suspects covid avaient été identifiés.

- Accompagnement des publics vulnérables

Le nombre de personnes vulnérables auxquelles des masques doivent être fournis par l'État a fait l'objet d'une estimation par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en lien avec le conseil départemental, la Caisse d'allocations familiale, la CPAM et les opérateurs sociaux du département. Les modalités de distribution restent à finaliser en lien avec les collectivités locales et les opérateurs. Ce sont plus de 20.000 bénéficiaires potentiels qui ont été identifiés dans ce cadre.